

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 19**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 février 2021**

Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Chantal SITTLER, Hubert WIDLOECHER, Johann GUENARD Adjoints,
Carine LUX, Olivier PERNET, Nicolas FERNANDEZ, Mélanie MORE-DESIRE, Jean-Noël GRASSWILL, Aurore MOINE, Laetitia HERBLOT, Tiffanie RAETH, Matthieu WIDLOECHER, Laurent HOCHART, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Stéphanie FRANKINET

Madame Aurore MOINE n'était pas présente pour les délibérations 1 – 2 – 3.

Madame Tiffanie RAETH n'était pas présente pour les délibérations 1 – 2.

Date de convocation : 17 février 2021

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention, qu'il se réunit à huis clos.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, GUENARD, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, JAEGLE, PASCUAL, HELBERT, FRANKINET

S'ABSTIENT : HOCHART

COMPTE RENDU

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 4 décembre 2020.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, GUENARD, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, JAEGLE, PASCUAL, HELBERT, FRANKINET

S'ABSTIENT : HOCHART

CHANGEMENT DE LOCATAIRE DU LOT DE CHASSE N° 2

Le lot de chasse n° 2 se trouve en montagne.

Vu le décès de Monsieur Jean Martor en date du 28 novembre 2020

Vu le courrier en date reçu le 20 janvier 2021 de Madame Josette Martor demandant la reprise de la chasse du lot N° 2.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reprise du lot de chasse n° 2 par Madame Josette Martor. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour le changement du locataire de la chasse.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ROBERT SCHUMAN

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le projet de rénovation de l'école Robert Schuman qui consiste :

- Travaux de remplacement des fenêtres pour un montant de 32 600.18 € HT soit 39 120.22 € TTC
- Travaux d'isolation des ébrasements des fenêtres pour un montant de 9 990 € HT soit 11 988 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de rénovation énergétique du bâtiment de nature à limiter les effets du réchauffement climatique par la baisse des émissions de CO₂, ces travaux visent également une amélioration du confort des enfants, la réduction des coûts de chauffage et un meilleur confort acoustique.

Soit pour un montant total de 42 590.18 € HT, soit 51 108.22 € TTC et son plan de financement.

Le projet est conditionné au financement suivant :

DETR 60 % soit un montant de 25 554.11 €

EMPRUNT 40 % soit un montant de 25 554.11 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet
- De décider de prévoir les travaux en 2021.
- montant éligible à la DETR s'élève à 42 590.18 €
- de demander à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) et autres (Région GE, Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) et dispositif CEE – Certificat économie énergie)
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux, notamment l'autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux.

Le montant de l'emprunt sera réévalué en fonction des subventions.

Voté à l'unanimité

ANNULATION LOYERS DU RESTAURANT

Suite à la fermeture pour raison d'épidémie de Covid-19 du restaurant « Les Tuileries » depuis la 30 octobre 2020, Monsieur le Maire décide d'annuler trois mois de loyers du restaurant (janvier – février - mars), soit un montant total de 3 114.24 euros HT.

Voté à l'unanimité

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COLEGRAMME

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 18 900,00 € à l'association Colégramme pour l'année 2021.

L'association Colégramme porte la gestion du périscolaire de Still et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires. La commune reçoit pour l'année 2021 une subvention compensatrice de la CAF d'un montant de 2 346,72 €.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER, A ENGAGER OU A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Révision du PLU (document d'analyse de situation atelier IN SITU) 8 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

PROJET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS, D'UN CABINET MEDICAL, DE LOGEMENTS ET D'UN PARKING COMMUNAL

Vu le choix de rénover et d'agrandir l'infrastructure existante du périscolaire et de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH),

Vu le changement de destination de la salle Arletty,

Vu qu'il y a lieu de trouver un local pour accueillir les associations de notre village,

Vu la demande effectuée par un cabinet médical pour (l'acquisition ou la location) d'un local pour leur activité,

Vu le manque de logements au sein de la commune,

Vu la possibilité de réduire le coût d'investissement d'un projet par la création et la location de logements communaux,

Vu le manque de place de stationnement public dans le village,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prospecter pour l'acquisition d'un bâtiment répondant à ces différents critères, à savoir une salle associative, un cabinet médical, des logements communaux et un parking.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, GUENARD, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, HELBERT, RAETH, MOINE

S'ABSTIENT : HOCHART, FRANKINET, JAEGLE, PASCUAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décisions modificatives N° 2 du budget camping 2020.

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves